

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/045

(annule et remplace le n° 2023/019)

*Portant sur l'interdiction de la circulation rue de Kréac'h Kelen et rue du Manoir en journée de  
entre 08h00 et 18h30 pour des travaux de démolitions de bâtiments.*

**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**VU** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**VU** l'article R 610-5° du code pénal,  
**VU** la demande de CRENN DESAMANTAGE en date du 09 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : la circulation sera interdite dans la rue de Kréac'h Kelen ainsi que la rue du Manoir, à partir du 30 janvier 2023 en journée de 08h00 à 18h30 jusqu'à la fin de travaux

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur., celui -ci devra laisser la chaussée libre à la circulation des véhicules et des passants à la fin de chaque journée (18h30) et jusqu'au matin (8h00) pendant le temps des travaux.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérécours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 01/02/2023

Pour le Maire et par délégation,  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 03/02/2023

Fait à Landivisiau le 03/02/2023

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr) / Internet : [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex